

## CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

### Séance ordinaire du 7 mai 2024

*Salon du personnel à l'école Beau-Soleil de 19 h à 21 h*  
*Projet d'ordre du jour*

<b>Durée</b>	<b>No</b>	<b>Sujet</b>	<b>LIP</b>	<b>Objet</b>
2 min	1	Présences et quorum	Art. 61	Constat
10 min	2	Questions du public	Art. 68	Information
2 min	3	Lecture et adoption de l'ordre du jour		Adoption
5 min	4	Adoption du procès-verbal du 9 avril 2024	Art. 69	Adoption
5 min	5	Suivis au procès-verbal		Information
5 min	6	Correspondance <ul style="list-style-type: none"> <li>• Courrier adressé au CÉ</li> </ul>		Information
10 min	7	Rapport de la directrice	Art. 96.12	Information
75 min	8	Sujets de discussion <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Budget initial 2024-2025 (Doc. remis sur place)</li> <li>b. Suivi budgétaire 2023-2024 (Doc. remis sur place)</li> <li>c. Projet d'entreprise de M. Christian Hamelin</li> <li>d. Sortie Funtropolis</li> <li>e. Activité classe 6<sup>e</sup> année Mme Sandra Harvey</li> <li>f. Règles de passage et de classement</li> <li>g. Organisation scolaire 2024-2025</li> <li>h. Service de garde</li> <li>i. Formation CÉ</li> <li>j. Souper de fin d'année</li> </ul>	Art. 96.24 Art. 96.24 Art. 87 Art. 87 Art. 96.13 Art. 256 Art. 459.5	Adoption Suivi Approbation Approbation Approbation Information Information Information Échange Consultation
5 min	9	Affaires diverses <ul style="list-style-type: none"> <li>a.</li> <li>b.</li> </ul>		Information
1 min	10	Levée de la séance		Adoption
		Rapport aux membres parents de la déléguée au comité de parents		

Martyne Levasseur, présidente

Brigitte Carrier, directrice



**ÉCOLE DE POINTE-DU-LAC**  
**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**LE 7 MAI 2024**

À une séance ordinaire du Conseil d'établissement de l'École de Pointe-du-Lac dûment convoquée et tenue au salon du personnel de l'école Beau-Soleil, ce **7<sup>e</sup> jour du mois de mai deux mille vingt-quatre**, à dix-neuf heures, formant quorum sous la présidence de Mme Martyne Levasseur, sont présents :

**PARENTS**

Mme Martyne Levasseur  
 Mme Alexie-Anne Côte  
 Mme Véronique St-Yves  
 Mme Marie-Claude Hardy  
 Mme Julie Arseneault  
 M. Martin Leduc

**ENSEIGNANTS(ES)**

Mme Julie Drouin  
 Mme Caroline Pouliot-Pelletier  
 Mme Kathleen Boucher  
 Mme Sandra Harvey  
 Mme Andrée-Anne St-Germain  
**SUBSTITUT(S) ENSEIGNANTS(ES)**  
 Mme Isabelle Chapados  
 Mme Marie-Pier Coulombe  
 Mme Carolyn Bergeron

**SOUTIEN**

M. Marc-Olivier Gélinas  
**SUBSTITUT(S) SOUTIEN**  
 Mme Suzie Bélanger  
**SERVICE DE GARDE**  
 Mme Marilyse Dupont  
**SUBSTITUT(S) S.D.G.**  
 Mme Annie Santerre  
**INVITÉ(S)**  
 AUCUN

**SUBSTITUT(S) PARENTS**

Mme Marie-Claire Juneau  
 Mme Sandryne Caron  
 Mme Mariane Pélissier  
 Mme Amélie Houle  
 Mme Marie-Pier Gilbert  
 Mme Mariane Hamelin  
 Mme Gisèle Charbonneau

**PROFESSIONNEL**

Mme Annie Corbeil  
**SUBSTITUT(S) PROFESSIONNEL**  
 Mme Sandra Dicaire

**DIRECTRICE**

Mme Brigitte Carrier

**DIRECTRICE ADJOINTE**

Mme Marie-Andrée Biron

**MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ**

M. François Belisle

**1. BIENVENUE, PRÉSENCE ET QUORUM**

Madame Martyne Levasseur, présidente, souhaite la bienvenue à tous.

Celle-ci vérifie les présences et confirme qu'il y a quorum.

**2. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucun public à cette rencontre.

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame Martyne Levasseur fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ PAR Mme Véronique St-Yves d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**ÉCOLE DE POINTE-DU-LAC**  
**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**LE 7 MAI 2024**

**383-CE-07-05**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AVRIL 2024**

Mme Levasseur, présidente, laisse un moment aux membres pour survoler le procès-verbal du 9 avril afin de s'assurer qu'il est conforme aux discussions tenues lors de la dernière rencontre. Aucune modification à apporter.

Il est PROPOSÉ PAR M. Marc-Olivier Gélinas d'adopter le procès-verbal tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**

Point 8b : Mme Carrier amène la précision demandée par les membres concernant la règle de régie interne du conseil d'établissement sur la possibilité de tenir les rencontres en ligne. Après vérification, cette règle donne la possibilité d'avoir un membre ou plusieurs en ligne lors des rencontres. Les membres présents décident que pour 2024-2025, ils conserveront le fonctionnement des rencontres en présentiel pour tous.

Point 8f : Les portes ouvertes pour la maternelle se dérouleront ce vendredi 10 mai.

**6. CORRESPONDANCE – COURRIER ADRESSÉ AU CÉ**

Aucune correspondance à cette réunion.

**7. RAPPORT DE LA DIRECTRICE**

- Mme Brigitte mentionne qu'elle informera les parents prochainement que, dès maintenant, il y a des stationnements dans lesquels nous ne pouvons plus nous stationner en raison d'une demande du service d'incendie. Des signes de défense de stationner ont été peints au sol sur ces emplacements.
- Journée des talents; jeudi 9 mai. Toute l'école Beau-Soleil ainsi que les élèves de la maternelle assisteront à plusieurs spectacles durant cette journée.
- Mme Marie-Andrée Biron, directrice adjointe, annonce son départ pour un poste de direction aux écoles de la Solidarité et Versant de la Batiscan.

**8. SUJETS DE DISCUSSION**

**a) Budget initial 2024-2025 (Doc. remis sur place)**

Mme Carrier présente sommairement le budget initial pour l'année scolaire 2024-2025.

Il est PROPOSÉ PAR Véronique St-Yves d'adopter le budget initial 2024-2025 comme présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**384-CE-07-05**



**ÉCOLE DE POINTE-DU-LAC**  
**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**LE 7 MAI 2024**

385-CE-07-05

**b) Suivi budgétaire 2023-2024 (Doc. remis sur place)**

Mme Carrier présente le rapport financier pour l'année 2023-2024. Elle mentionne que les sommes restantes dans le fonds 8 (immobilisation) peuvent être reportées l'an prochain.

**c) Projet d'entreprise de M. Christian Hamelin**

Mme Carrier demande au CÉ d'approuver le souper et la vente d'objets organisés par la classe de M. Christian Hamelin le lundi 27 mai. Les sommes amassées serviront à la phase 2 du jardin fleuri.

Il est PROPOSÉ PAR Mme Alexie-Anne Côte d'approuver le projet d'entreprise de M. Christian Hamelin, tel qu'expliqué.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

386-CE-07-05

**d) Sortie Funtropolis**

Mme Carrier présente la demande de Mmes Manon, Kathleen, Valérie et Mélissa qui souhaitent amener leurs élèves au Funtropolis. Cette sortie sera gratuite puisque les coûts seront couverts par leur entreprise respective.

Il est PROPOSÉ PAR Mme Alexie-Anne Côte d'approuver la sortie au Funtropolis comme décrite.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

**e) Activité classe 6<sup>e</sup> année Mme Sandra Harvey**

Mme Harvey présente son projet de passer la nuit à l'école avec ses élèves. Un montant de 15 \$ sera facturé aux parents pour assumer les frais de déjeuner et de dîner des élèves.

Il est PROPOSÉ PAR M. Martin Leduc d'approuver l'activité de Mme Sandra, telle que présentée.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

**f) Règles de passage et de classement**

Mme Carrier informe les membres que c'est une obligation annuelle du CÉ de présenter ces règles. Il s'agit des balises qui entourent la formation des groupes.

Elle précise que les règles sont les mêmes que l'année passée.

Elle souligne aussi au CÉ qu'il est mentionné que les demandes des parents sont entendues mais que nous ne pouvons malheureusement pas en tenir compte lors du classement.



ÉCOLE DE POINTE-DU-LAC  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY  
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

LE 7 MAI 2024

**g) Organisation scolaire 2024-2025**

Présentation de l'organisation scolaire pour l'an prochain à ce jour;

- 2 groupes : 4 ans
- 5 groupes : 5 ans
- 4 groupes : 1<sup>re</sup> année
- 4 groupes : 2<sup>e</sup> année
- 1 groupe : 1<sup>re</sup> - 2<sup>e</sup> année
- 4 groupes : 3<sup>e</sup> année
- 4 groupes; 4<sup>e</sup> année
- 4 groupes : 5<sup>e</sup> année
- 4 groupes : 6<sup>e</sup> année
- 1 groupe : 5<sup>e</sup> - 6<sup>e</sup> année

Au total : 33 groupes

**h) Service de garde**

Période d'inscription pour l'année scolaire 2024-2025 pour les élèves du primaire du 6 au 17 mai.

2<sup>e</sup> friperie sera organisée 22 mai. Avec les sommes amassées, le service de garde souhaite se procurer des jeux d'apaisement.

Semaine des services de garde est du 13 au 17 mai, la programmation sera annoncée aux parents le 9 mai.

**i) Formation CÉ**

Mme Brigitte demande aux membres du CÉ s'ils ont des questions en lien avec les formations. Les membres présents n'ont pas de question.

**j) Souper de fin d'année**

Mme Carrier suggère aux membres de tenir la dernière rencontre du CÉ au restaurant.

**9. AFFAIRES DIVERSES**

Aucune information à ce point.

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est 20 h 05, Mme Julie Drouin PROPOSE la levée de l'assemblée.

387-CE-07-05

  
Madame Marie-Andrée Biron  
Secrétaire

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
  
Madame Martyne Levasseur  
Présidente

# ECOLE DE POINTE-DU-LAC

## Rapport financier sommaire présenté au C.E.

exercice financier 2024-2025

### Fonds 5- Opérations courantes

	<u>BUDGET</u>		<u>RÉEL</u>	<u>SOLDE</u>	<u>% Réel/Budget</u>
	<u>INITIAL</u>	<u>AJUSTÉ</u>			
<b>Revenus</b>					
<i>MATERNELLE 5 ANS</i>	1 411	1 411	0	-1 411	0%
<i>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE</i>	26 000	26 000	0	-26 000	0%
<i>IMPRIMERIE ET REPROG. ENSEIG.</i>	10 800	10 800	0	-10 800	0%
<i>REPROGRAPHIE À L'EXTERNE</i>	15 100	15 100	0	-15 100	0%
<i>ACTIVITÉS SPORT. CULT. ET SOC.</i>	76 000	76 000	0	-76 000	0%
<i>SERVICE DE GARDE</i>	346 213	346 213	0	-346 213	0%
<i>SERV. GARDE- FREQ. REGULIERE</i>	572 672	572 672	0	-572 672	0%
<i>SERV. GARDE-FREQ. SPORADIQUE</i>	169 956	169 956	0	-169 956	0%
<i>SERV. GARDE-JOURNEE PEDAG.</i>	32 130	32 130	0	-32 130	0%
<i>SDG PÉNALITÉS RETARD, REPAS...</i>	200	200	0	-200	0%
<i>CRÉDITS ALLOUÉS AUX ÉCOLES</i>	40 681	40 681	0	-40 681	0%
<b>Total des Revenus</b>	<b>1 291 163</b>	<b>1 291 163</b>	<b>0</b>	<b>-1 291 163</b>	<b>0%</b>

### Dépenses

<i>MATERNELLE 4 ANS</i>	480	480	0	480	0%
<i>MATERNELLE 5 ANS</i>	2 931	2 931	0	2 931	0%
<i>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE</i>	39 024	39 024	0	39 024	0%
<i>DIREC. ET SOUTIEN - PRIMAIRE</i>	8 551	8 551	0	8 551	0%
<i>IMPRIMERIE ET REPROG. ENSEIG.</i>	37 693	37 693	0	37 693	0%
<i>MESSAGERIE ET TÉL. - ÉCOLES</i>	721	721	0	721	0%
<i>MESSAGERIE ET TÉL. - SDG</i>	500	500	0	500	0%
<i>INFORMATIQUE D'ENSEIGNEMENT</i>	1 000	1 000	0	1 000	0%
<i>PSYCHOLOGIE</i>	100	100	0	100	0%

# Rapport financier sommaire présenté au C.E.

## exercice financier 2024-2025

### Fonds 5- Opérations courantes

	<u>BUDGET</u>			<u>SOLDE</u>	<u>%</u>
	<u>INITIAL</u>	<u>AJUSTÉ</u>	<u>RÉEL</u>		<u>Réel/Budget</u>
<i>PSYCHOED. &amp; ÉDUC. SPÉC.-AUTRES</i>	1 200	1 200	0	1 200	0%
<i>SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX</i>	500	500	0	500	0%
<i>ORTHOPÉDAGOGIE - AUTRES</i>	450	450	0	450	0%
<i>PERF. SOUTIEN - SDG</i>	100	100	0	100	0%
<i>ACTIVITÉS SPORT. CULT. ET SOC.</i>	76 000	76 000	0	76 000	0%
<i>SERVICE DE GARDE</i>	1 119 201	1 119 201	0	1 119 201	0%
<i>CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT</i>	500	500	0	500	0%
<i>ENTRETIEN DES BIENS MEUBLES</i>	712	712	0	712	0%
<i>CONSERVATION DES IMMEUBLES</i>	1 000	1 000	0	1 000	0%
<i>VARIATION DES PPCD - SDG</i>	500	500	0	500	0%
<b>Total des Dépenses</b>	<b>1 291 163</b>	<b>1 291 163</b>	<b>0</b>	<b>1 291 163</b>	<b>0%</b>
<i>Les revenus moins les dépenses:</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		

# ECOLE DE POINTE-DU-LAC

## Rapport financier sommaire présenté au C.E.

exercice financier 2023-2024

### Fonds 5- Opérations courantes

	<u>BUDGET</u>		<u>RÉEL</u>	<u>SOLDE</u>	<u>% Réel/Budget</u>
	<u>INITIAL</u>	<u>AJUSTÉ</u>			
<b>Revenus</b>					
<i>MATERNELLE 4 ANS</i>	225	0	0	0	
<i>MATERNELLE 5 ANS</i>	1 302	495	496	1	100%
<i>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE</i>	24 211	24 674	24 225	-449	98%
<i>IMPRIMERIE ET REPROG. ENSEIG.</i>	8 774	9 091	9 091	0	100%
<i>REPROGRAPHIE À L'EXTERNE</i>	16 382	15 684	15 684	0	100%
<i>ACTIVITÉS SPORT. CULT. ET SOC.</i>	42 000	89 328	90 034	706	101%
<i>SERVICE DE GARDE</i>	362 511	374 770	299 135	-75 635	80%
<i>SERV. GARDE- FREQ. REGULIERE</i>	596 567	572 672	432 229	-140 443	75%
<i>SERV. GARDE-FREQ. SPORADIQUE</i>	144 025	169 956	127 152	-42 804	75%
<i>SERV. GARDE-JOURNEE PEDAG.</i>	29 048	32 130	16 988	-15 142	53%
<i>SDG PÉNALITÉS RETARD, REPAS...</i>	0	200	216	16	108%
<i>CRÉDITS ALLOUÉS AUX ÉCOLES</i>	40 767	246 306	246 306	0	100%
<b>Total des Revenus</b>	<b>1 265 812</b>	<b>1 535 306</b>	<b>1 261 556</b>	<b>-273 750</b>	<b>82%</b>

### Dépenses

<i>MATERNELLE 4 ANS</i>	705	5 817	3 337	2 480	57%
<i>MATERNELLE 5 ANS</i>	2 790	1 349	721	628	53%
<i>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE</i>	37 363	42 150	32 717	9 433	78%
<i>LIB.PONC. DES ENSEIGNANTS PRIM</i>	0	5 310	5 629	-319	106%
<i>DIREC. ET SOUTIEN - PRIMAIRE</i>	5 591	11 852	9 970	1 882	84%
<i>IMPRIMERIE ET REPROG. ENSEIG.</i>	36 695	36 887	35 152	1 735	95%
<i>MESSAGERIE ET TÉL. - ÉCOLES</i>	900	781	676	105	87%
<i>MESSAGERIE ET TÉL. - SDG</i>	0	1 370	835	535	61%



# Rapport financier sommaire présenté au C.E.

## exercice financier 2023-2024

### Fonds 5- Opérations courantes

	<u>BUDGET</u>				<u>%</u>
	<u>INITIAL</u>	<u>AJUSTÉ</u>	<u>RÉEL</u>	<u>SOLDE</u>	<u>Réel/Budget</u>
<i>BIBLIOTHÈQUE ET AUDIOVISUEL</i>	0	2 512	2 512	0	100%
<i>INFORMATIQUE D'ENSEIGNEMENT</i>	1 000	3 509	3 498	11	100%
<i>PSYCHOLOGIE</i>	100	0	-2 960	2 960	
<i>PSYCHOED. ET ÉDUCATION SPÉC.</i>	1 550	1 995	1 083	912	54%
<i>ENCADREMENT ET SURV. ÉLÈVES</i>	0	52 557	29 350	23 207	56%
<i>SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX</i>	300	8 373	5 030	3 343	60%
<i>ORTHOPÉDAGOGIE</i>	450	450	225	225	50%
<i>SERV. ACCUEIL ET SOUT. LANGUE</i>	0	1 600	4 691	-3 091	293%
<i>COURS À DOMICILE</i>	0	2	4	-2	182%
<i>SOUTIEN PERSÉVÉRANCE (M15020)</i>	0	1 337	1 339	-2	100%
<i>ÉCOLE ACCESSIBLE, INSP (M15230)</i>	0	32 847	27 823	5 024	85%
<i>SOUTIEN INTÉGRATION (M15371)</i>	0	48 973	30 157	18 816	62%
<i>ESPRIT D'ENTREPRENDRE (M15111)</i>	0	3 000	0	3 000	0%
<i>PERF. ENSEIGNANT CONV.</i>	0	11 884	13 353	-1 469	112%
<i>PERF. ENSEIGNANT NON-CONV.</i>	0	88	89	-1	101%
<i>PERF. SOUTIEN - SDG</i>	0	100	24	76	24%
<i>ACTIVITÉS SPORT. CULT. ET SOC.</i>	42 000	88 089	63 724	24 365	72%
<i>À L'ÉCOLE ON BOUGE (M15023)</i>	0	1 276	1 185	91	93%
<i>CULTURE A L'ÉCOLE(15182+15186)</i>	0	32 234	10 413	21 821	32%
<i>SERVICE DE GARDE</i>	479 832	466 882	289 502	177 380	62%
<i>SERVICE DE GARDE - TAUX MOYEN</i>	652 319	652 319	649 767	2 552	100%
<i>CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT</i>	500	500	20	480	4%
<i>ENTRETIEN DES BIENS MEUBLES</i>	717	784	785	-1	100%
<i>CONSERVATION DES IMMEUBLES</i>	3 000	1 000	626	374	63%
<i>VARIATION DES PPCD</i>	0	0	-84	84	
<i>VARIATION DES PPCD - SDG</i>	0	500	1 195	-695	239%
<b>Total des Dépenses</b>	<b>1 265 812</b>	<b>1 518 327</b>	<b>1 222 389</b>	<b>295 938</b>	<b>81%</b>

# Rapport financier sommaire présenté au C.E.

## exercice financier 2023-2024

### Fonds 5- Opérations courantes

	<u>BUDGET</u>				<u>%</u>
	<u>INITIAL</u>	<u>AJUSTÉ</u>	<u>RÉEL</u>	<u>SOLDE</u>	<u>Réel/Budget</u>
<i>Les revenus moins les dépenses:</i>	<u>0</u>	<u>16 979</u>	<u>39 167</u>		

# ECOLE DE POINTE-DU-LAC

## Rapport financier sommaire présenté au C.E.

exercice financier 2023-2024

### Fonds 8- Investissements

	<u>BUDGET</u>				<u>%</u>
	<u>INITIAL</u>	<u>AJUSTÉ</u>	<u>RÉEL</u>	<u>SOLDE</u>	<u>Réel/Budget</u>
<b>Revenus</b>					
<i>ENTRETIEN DES BIENS MEUBLES</i>	0	4 655	4 655	0	100%
<b>Total des Revenus</b>	<b>0</b>	<b>4 655</b>	<b>4 655</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>
<b>Dépenses</b>					
<i>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE</i>	0	89	90	-1	101%
<i>BIBLIOTHÈQUE ET AUDIOVISUEL</i>	0	28 231	24 999	3 232	89%
<i>INFORMATIQUE D'ENSEIGNEMENT</i>	0	405	406	-1	100%
<i>INFORM. D'ENS. - SANS MESURE</i>	0	546	547	-1	100%
<i>ACTIVITÉS SPORT. CULT. ET SOC.</i>	0	1 844	802	1 042	44%
<i>SERVICE DE GARDE</i>	0	5 515	2 786	2 729	51%
<i>ENTRETIEN DES BIENS MEUBLES</i>	0	43 114	25 307	17 807	59%
<b>Total des Dépenses</b>	<b>0</b>	<b>79 744</b>	<b>54 937</b>	<b>24 807</b>	<b>69%</b>
<b>Les revenus moins les dépenses:</b>	<b>0</b>	<b>-75 089</b>	<b>-50 282</b>		



# École de POINTE-DU-LAC

Le 25 avril 2024

À qui de droit,

Les élèves de ma classe réalisent, depuis début novembre, un projet de type entrepreneurial. Nous avons pour but de nous engager à protéger la biodiversité. Notre action est dirigée vers la sensibilisation des gens à l'importance du milieu que nous partageons avec les autres vivants sur notre planète. Dans un deuxième temps, nous voulons poursuivre nos efforts afin de protéger les abeilles car elles sont toujours en forte diminution et nous sommes sensibles aux impacts que ces insectes ont sur toute notre alimentation.

Donc, nous aimerions organiser **un souper** où nous allons animer des activités, cuisiner tous les services et vendre les différents produits que nous avons fabriqués. Les profits vont servir à financer la phase deux du jardin fleuri commencé l'an dernier au domaine Beauvallon pour les insectes pollinisateurs.

Lors du souper, des aliments bio seront servis avec l'aide de chefs du restaurant **La Tribu**. La date de cet événement sera le **27 mai** prochain. Le reste des profits sera remis à l'organisme le F.A.R. qui vient en aide aux femmes qui éprouvent de grandes difficultés car nous voulons aussi faire un lien avec la diversité humaine dans nos actions.

P/S:

Dans les objets, nous aimerions vendre des chandelles, des sous-verres, des chandails sur le thème de la biodiversité, des tasses et des assiettes avec des images portant sur nos objectifs.

Merci.

Christian Hamelin

Enseignant sixième

Beau-Soleil

*Une école au cœur de son quartier!*

#### École Notre-Dame

10830, chemin Ste-Marguerite  
Trois-Rivières (Québec) G9B 6N7  
Téléphone : 819 377-1516  
Télécopieur : 819 377-4114  
ndame@cduroy.qc.ca

#### École Beau-Soleil

101, rue Élisabeth-Guay  
Trois-Rivières (Québec) G9B 7Z4  
Téléphone : 819 377-1312  
Télécopieur : 819 377-2340  
beausol@cduroy.qc.ca

Centre  
de services scolaire  
du Chemin-du-Roy

Québec



École de  
**POINTE-DU-LAC**

Trois-Rivières, 19 avril 2024

Chers membres du conseil d'établissement,

Nous, les élèves de 4<sup>e</sup> année de Madame Manon, Mme Mélissa, Mme Kathleen et Mme Valérie avons un projet de voyage que nous aimerions réaliser à la fin de l'année soit le 20 juin 2024.

Nous participerons à une journée au centre d'amusement Funtropolis de Laval.

Le coût de cette sortie est défrayé entièrement par les sommes que nous avons amassées avec notre entreprise. Espérant pouvoir vivre cette activité enrichissante.

Merci de votre attention.

Les élèves de 4<sup>e</sup> année ainsi que leurs enseignantes  
Madame Manon, Mme Kathleen, Mme Mélissa et Mme Valérie.

*Une école au cœur de son quartier!*

École Notre-Dame  
10830, chemin Ste-Marguerite  
Trois-Rivières (Québec) G9B 6N7  
Téléphone : 819 377-1516  
Télécopieur : 819 377-4114  
[ndame@csscdr.gouv.qc.ca](mailto:ndame@csscdr.gouv.qc.ca)

École Beau-Soleil  
101, rue Élisabeth-Guay  
Trois-Rivières (Québec) G9B 7Z4  
Téléphone : 819 377-1312  
Télécopieur : 819 377-2340  
[beausol@csscdr.gouv.qc.ca](mailto:beausol@csscdr.gouv.qc.ca)

Centre  
de services scolaire  
du Chemin-du-Roy

Québec 



Le mardi 7 mai 2024

Sujet : Nuit à l'école

Classe de 6<sup>e</sup> année de Mme Sandra Harvey

Chers membres du Conseil d'établissement,

L'année tire déjà à sa fin et je souhaite organiser une activité spéciale pour mes finissants.

Mercredi le 19 juin, les élèves de ma classe et moi souhaitons dormir à l'école. L'arrivée des enfants se ferait à 19 h avec tout le nécessaire pour passer la nuit. De plus, chaque enfant pourra apporter des petites gâteries pour la soirée (croustilles, bonbons, chocolat, etc.) à condition qu'elles ne contiennent pas d'arachide ni de noix.

De plus, chacun devra prévoir son déjeuner du lendemain (croissants, yogourt, fruits, etc.). Les parents devront venir chercher le matériel de leur enfant soit le matin ou à la fin des classes le jeudi. Pour le dîner, nous aimerions commander de la pizza; les parents devront payer 22 \$ par enfant.

Merci de considérer.

Sandra Harvey, enseignante

*Une école au cœur de son quartier!*

**École Notre-Dame**

10830, chemin Ste-Marguerite  
Trois-Rivières (Québec) G9B 6N7  
Téléphone : 819 377-1516  
Télécopieur : 819 377-4114  
ndame@cduroy.qc.ca

**École Beau-Soleil**

101, rue Élisabeth-Guay  
Trois-Rivières (Québec) G9B 7Z4  
Téléphone : 819 377-1312  
Télécopieur : 819 377-2340  
beausol@cduroy.qc.ca

**Centre  
de services scolaire  
du Chemin-du-Roy**

**Québec** 



École de  
**POINTE-DU-LAC**

Règles pour le classement des élèves  
et le passage d'un niveau ou d'un cycle à l'autre au primaire  
dans le cadre de l'article 96.15.5° de la LIP

Mai 2024

**Centre  
de services scolaire  
du Chemin-du-Roy**

**Québec** 

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
Chapitre 1 : Définitions .....	3
Chapitre 2 : Principes directeurs .....	3
Chapitre 3 : Règles de passage .....	4-5-6
Chapitre 4 : Droit de recours .....	7
Chapitre 5 : Règles de classement .....	7-8
Chapitre 6 : Rôle de la direction de l'établissement face aux parents .....	8
Chapitre 7 : Mise en application .....	9
Annexe 1 : Encadrements légaux .....	10



## Chapitre 1 : Définitions

Le « **classement** » se définit comme une action par laquelle on inscrit un élève dans un groupe ou un sous-groupe donné, pour une période plus ou moins longue, afin que cet élève poursuive ou entreprenne des apprentissages adaptés à ses capacités et à ses compétences.

Le « **passage** » se définit comme une action qui permet à un élève qui a satisfait aux exigences établies de poursuivre ses études dans un niveau ou cycle supérieur. *Toutefois, dans certaines circonstances exceptionnelles, l'élève n'ayant pas satisfait entièrement aux exigences, peut passer au niveau ou cycle supérieur si des mesures appropriées lui permettent de poursuivre ses apprentissages.*

Une « **règle** » c'est ce qui est imposé comme ligne directrice, ce qui doit être fait dans un cas déterminé.

## Chapitre 2 : Principes directeurs

### 2.1 Justice et équité

Le classement et le passage dans un niveau ou un cycle supérieur doivent s'effectuer dans le respect des valeurs de justice et d'équité.

### 2.2 Égalité des chances

Le classement et le passage dans un niveau ou cycle supérieur doivent s'effectuer dans le respect du principe d'égalité des chances pour tous les élèves.

### 2.3 Confidentialité

Les données sur l'élève servant au classement et au passage dans un niveau ou cycle supérieur ne sont accessibles qu'aux personnes concernées : l'élève, ses parents, la direction de l'établissement, les enseignants impliqués et le personnel directement concerné.

### 2.4 Transparence

L'élève et ses parents ont le droit de savoir comment s'est effectuée la cueillette des données servant au classement et au passage dans un niveau ou cycle supérieur.

### 2.5 Rigueur

Les données servant à la prise de décision lors du classement ou du passage dans un niveau ou cycle supérieur doivent se référer aux exigences des programmes d'études.

## Chapitre 3 : Règles de passage

### 3.1 Détermination des besoins de l'élève

Règle	Application
<p>Les décisions relatives au cheminement scolaire et au classement relèvent de la direction de l'école et peuvent être prises en concertation avec les enseignants et les intervenants concernés. Ces décisions sont prises en tenant compte des besoins de l'élève et en s'appuyant sur des informations qui soient les plus complètes possibles sur sa situation, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Au plan scolaire :</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ l'état de ses apprentissages (bulletin, exemples de travaux, résultats à différentes épreuves);</li><li>○ la prise en compte de sa progression dans l'ensemble des compétences, notamment en français, langue d'enseignement : lire des textes variés et écrire des textes variés; en mathématique : raisonner; résoudre;</li></ul></li><li>▪ <b>Au plan social :</b> la qualité des relations interpersonnelles;</li><li>▪ <b>Au plan affectif :</b> le niveau de maturité, l'estime de soi; l'engagement;</li><li>▪ <b>Au plan familial :</b> la collaboration parentale, le contexte familial.</li></ul> <p>De façon exceptionnelle, une décision relative au cheminement scolaire peut être revue à la lumière des constats des apprentissages et à partir de la situation de l'élève en cours d'année.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ L'enseignant consigne les informations utiles à l'analyse des besoins de chacun de ses élèves.</li><li>▪ L'enseignant consulte au besoin ses collègues et les intervenants concernés pour compléter les informations recueillies sur l'élève.</li><li>▪ Il est nécessaire de prendre en considération les informations contenues dans la démarche du plan d'intervention de même que les services reçus ou à recevoir.</li><li>▪ Au besoin, les personnes concernées se rencontrent pour analyser l'état des apprentissages et la situation de l'élève en vue d'assurer la continuité de ses apprentissages.</li></ul>

## 3.2 Décision au regard de la poursuite des apprentissages

### Règles de passage

3.2.1 **Admission à l'enseignement primaire** : Habituellement, l'élève qui atteint l'âge de six ans avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours est admis en 1<sup>re</sup> année de l'enseignement primaire.

3.2.2 **Redoublement au préscolaire** : L'élève prolonge ses apprentissages au préscolaire si, pour des raisons de santé, il n'a pas fréquenté régulièrement l'école et que l'analyse de ses besoins révèle que c'est la solution la plus appropriée.

3.2.3 **Passage à la classe supérieure** : Habituellement, l'élève passe à la classe supérieure.

3.2.4 **Redoublement en cours de primaire** : L'élève poursuit ses apprentissages dans le même niveau s'il appert que cette mesure est celle qui, parmi celles possibles, est davantage susceptible de faciliter son cheminement scolaire. Cette décision s'appuie sur l'analyse des besoins de l'élève aux plans scolaire, social, affectif, familial, tels que décrits à la section 3.1. Cette mesure ne peut être utilisée qu'une seule fois au cours de l'enseignement primaire.

3.2.5 **Redoublement à la fin du primaire** : Le directeur de l'école peut, exceptionnellement dans l'intérêt de l'élève qui n'a pas atteint les objectifs et maîtrisés les contenus notionnels obligatoire du primaire, au terme de 6 années passées au primaire, admettre l'élève à l'enseignement primaire pour une année additionnelle, sur demande motivée de ses parents. Nous admettrons cet élève pour un 7<sup>e</sup> année au primaire seulement s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.

3.2.6 **Changement d'école** : Dans le cas où il y a changement d'école, la responsabilité du passage relève de la direction de l'école d'origine. Cependant, la direction de l'école d'accueil peut permettre à un élève d'accéder à un niveau supérieur si les services éducatifs et les ressources disponibles dans son école peuvent répondre à ses besoins.

**3.2.7 Décision finale :** La décision sur le passage doit être inscrite au bulletin de fin d'année ou au bilan. La décision finale quant au cheminement de l'élève est prise par la direction de l'école. Cette décision est prise sous réserve des règles de passage établies par la Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy (voir 3.2.8) et de l'analyse des besoins de l'élève telle que mentionnée à la section 3.1. La direction tient compte également de la recommandation des membres de l'équipe concernée.

### **3.2.8 Compétences analysées pour le passage**

La direction de l'école s'appuie sur les résultats disciplinaires obtenus par les élèves pour déterminer le passage dans la classe supérieure.

La direction applique le critère suivant :

**L'élève atteint le seuil de réussite de 60 % dans 2 des 3 compétences suivantes :**

- Écrire
- Lire
- Raisonner à l'aide de concepts mathématiques

La direction tient également compte du critère suivant :

**L'élève atteint le seuil de réussite de 60 % dans au moins 2 des 3 compétences suivantes :**

- Anglais langue seconde
- Sciences et technologies
- Univers social

## Chapitre 4 : Droit de recours

- 4.0** L'élève ou ses parents peuvent demander la révision d'une décision de passage du primaire au secondaire auprès du directeur de l'école responsable de la décision.
- 4.1** Suite à l'annonce du classement, l'élève ou ses parents peuvent demander à la direction de l'école de réviser sa décision. Cette demande, appuyée par des motifs vérifiables, doit être formulée auprès de la direction concernée avant le 20 août 2024.
- 4.2** Avant la rentrée des élèves, le directeur de l'école répond par écrit à une demande de révision d'une décision de classement reçue avant le 20 août 2024.
- 4.3** L'élève ou les parents de cet élève, insatisfaits de l'application des présentes règles, peuvent en appeler au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy conformément aux articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique.

## Chapitre 5 : Règles de classement

### 5.1 Classement des élèves dans les groupes

- *Pour classer les élèves dans les groupes*, la direction privilégie un classement qui tient compte des besoins des élèves et de l'organisation pédagogique en vigueur dans le milieu. Le classement s'effectue avec la participation des enseignants et du personnel des services complémentaires.
- *Pour classer les élèves dans les groupes multi-âge*, la direction privilégie les critères suivants :
  - Un classement qui tient compte des besoins des élèves et de l'organisation pédagogique en vigueur dans le milieu;
  - La direction prend en considération la recommandation des intervenants concernés pour compléter les groupes.

Le premier classement s'effectue avec la participation des enseignants et, au besoin, du personnel des services complémentaires.

La direction d'établissement est responsable de la décision finale de classement des élèves dans les groupes.

- **Demande des parents**

Considérant le nombre très élevé de demandes de classement provenant des parents, à compter de l'année scolaire 2015-2016, en accord avec le Conseil d'établissement, la direction n'acceptera plus aucune demande de classement venant des parents, ceci afin d'équilibrer les groupes le plus possible et pour favoriser le bien-être et la réussite de tous nos élèves.

## **5.2 Nouveaux élèves**

Dans les cas où il y a changement d'école, la responsabilité du classement relève de la direction de l'école qui reçoit l'élève en tenant compte des informations transmises par la direction de l'école d'origine.

Il est de la responsabilité de l'enseignant et des spécialistes de l'école d'accueil de saisir les derniers résultats scolaires de l'élève afin de s'assurer que les pondérations aux trois étapes soient respectées.

## **Chapitre 6 : Rôle de la direction de l'établissement face aux parents**

La direction de l'établissement :

- a) Informe le Conseil d'établissement des règles de passage et de classement;
- b) S'assure que les parents des élèves dont la situation laisse craindre un échec dans l'atteinte du niveau de compétence attendu en soient informés au moins mensuellement;
- c) Informe les parents de la décision de passage;
- d) Informe les parents des procédures de demande de révision lorsque ceux-ci contestent sa décision (voir chapitre 4).

## **Chapitre 7 : Mise en application**

### **7.1 Responsabilité de l'application**

La direction d'établissement est responsable de l'application des présentes règles sur le passage et le classement.

### **7.2 Modalité de modification**

Les présentes règles sur le passage et le classement ne pourront être amendées sans qu'elles aient franchi l'étape de participation des enseignants de l'école, qu'elles aient été approuvées par la direction d'établissement et que le CÉ en ait été informé.

À défaut de la participation des enseignants dans le délai de 15 jours prévu à l'article 96.15-7°, la direction d'établissement peut agir sans cette proposition en élaborant des règles pour le classement des élèves et le passage d'un niveau ou d'un cycle à l'autre.

### **7.3 Mise en vigueur des règles de passage et de classement**

Les présentes règles entrent en vigueur le 8 mai 2024.

## Annexe 1

### Encadrements légaux

#### 1.1 Passage du préscolaire au primaire

**Art. 96.17. de la LIP** Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un enfant qui n'a pas atteint les objectifs de l'éducation préscolaire, sur demande motivée de ses parents et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, **s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.**

#### 1.2 Passage d'une année à l'autre au primaire

**Art. 13.1. du régime pédagogique** À l'enseignement primaire, le directeur de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève, lui permettre de rester une seconde année dans le même niveau s'il appert de son plan d'intervention que cette mesure est celle qui, parmi celles possibles, est davantage susceptible de faciliter son cheminement scolaire.

Cette mesure, qui ne peut être utilisée qu'une seule fois au cours de l'enseignement primaire, ne doit pas avoir pour effet de permettre le passage de cet élève au secondaire après plus de 6 années d'études primaires, sous réserve du pouvoir du directeur, au terme de cette période, de l'admettre à l'enseignement primaire pour une année additionnelle conformément à la loi.

#### 1.3 Année additionnelle au primaire

**Art. 96.18. de la LIP** Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève qui n'a pas atteint les objectifs et maîtrisé les contenus notionnels obligatoires de l'enseignement primaire au terme de la période fixée par le régime pédagogique pour le passage obligatoire à l'enseignement secondaire, **sur demande motivée des parents** et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet élève à l'enseignement primaire pour une année additionnelle, **s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.**





École de  
**POINTE-DU-LAC**

## ORGANISATION SCOLAIRE 2024-2025

**2024-04-30**

	Mat. 4 ans	Mat. 5 ans	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	Nombre total d'élèves inscrits
Inscriptions	35	103	97	104	105	102	111	108	765
Nombre d'élèves par groupe	15	19	22	24	26	26	26	26	
Nombre de groupes	2	5	4,5	4,5	4	4	4,5	4,5	33
Reprises d'année									0
Points de services									
Places disponibles			2	1		2	6	7	
Surplus d'élèves	5	8			1				
Doubleur		1							

Classes multi: 1re/2e - 5e/6e